



refus d une formation pour un travail saisonnier

Par **asi**, le **17/02/2013** à **09:14**

Bonjour, je suis "saisonnrière" dans une entreprise de vente à distance depuis 1994 (j'ai mis saisonnière entre "" , car je ne le suis pas vraiment, à savoir que je travaille entre 10 à 11 mois dans l'année). Aujourd'hui on me met sur le fait accomplis (sans avoir été prévenu) à savoir que je sois faire une formation interne d'une semaine, pour le poste de conseillère téléphonique, ceci ne m'intéresse pas du tout, je ne l'ai pas demandé, ça ne me rapportera rien du tout et j'angoisse à l'avance de la faire ! ma question est suis-je obligée d'accepter ! (je suis polyvalente dans d'autres domaines, et j'estime en faire largement pour cette société !) bien cordialement.

Par **P.M.**, le **17/02/2013** à **11:20**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir exactement sous quel type de contrat vous êtes : CDD ou CDI et si votre qualification a un rapport avec le stage prévu...

Par **asi**, le **17/02/2013** à **12:25**

bonjour, mon contrat est un cdd et ma qualification n'est pas vraiment adéquate, c'est à dire que je ne fais pas partie du pool téléphonique .
cordialement

Par **P.M.**, le **17/02/2013** à **13:05**

Je doute que le CDD soit conclu légalement mais une formation de conseillère téléphonique n'implique pas forcément l'intégration à un pool sachant que l'on ne connaît toujours pas votre qualification...

Par **asi**, le **17/02/2013** à **13:13**

bonjour, sur mon contrat il est indiqué employée polyvalente, sans vraiment de qualification, mais je trouve que la moindre des choses était de me prévenir afin de savoir si cette fonction m'intéressait, ma fonction au sein de l'entreprise est assez vaste, je m'occupe essentiellement du rejet informatique à savoir: mauvais client, mauvais payeur, erreurs de saisie diverse, npai . Autre chose, je pense que je fais assez pour eux, je suis certainement polyvalente à tout point de vue, mais là je sature, surtout qu'aucun remerciement ne vous est donné.
cordialement

Par **P.M.**, le **17/02/2013** à **13:28**

L'employeur dispose quand même du pouvoir de direction et peut prévoir un plan de formation éventuellement après consultation des Représentants du Personnel...

Par **asi**, le **17/02/2013** à **13:32**

bonjour, c'est bien simple il n'y a pas de représentants du personnel, je vous remercie de m'avoir répondu
cordialement